



...la proposition de loi organique visant à

REPORTER LE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Après la présentation et l'adoption, en mai 2024, du projet de réforme constitutionnelle du gouvernement de l'époque tendant à procéder à **un dégel partiel du corps électoral spécial** dans la perspective des élections provinciales, **une crise profonde a été déclenchée en Nouvelle-Calédonie.**

De **violentes émeutes** ont éclaté sur le territoire calédonien, entraînant la déclaration de l'état d'urgence le 16 mai 2024. Ces émeutes ont provoqué **le décès de 13 personnes**, parmi lesquelles plusieurs gendarmes. Au-delà des violences, l'activité du territoire a été bloquée pendant plusieurs semaines, entraînant **une dégradation sans précédent de la situation économique et sociale** de la Nouvelle-Calédonie.

Dans ce contexte, la proposition de loi organique *visant à reporter le renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie*, déposée par Patrick Kanner et plusieurs de ses collègues du groupe Socialiste, écologiste et républicain, vise à **reporter les élections aux assemblées provinciales et au congrès au plus tard au 30 novembre 2025**. Celles-ci, qui devaient initialement se tenir le 12 mai 2024, ont déjà fait l'objet d'un premier report au plus tard au 15 décembre 2024, dans l'objectif de permettre la conclusion d'un accord entre les différentes parties prenantes calédoniennes et l'État ainsi que l'aboutissement de la réforme du corps électoral.

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'État demandé par le Président du Sénat, la commission des lois a constaté que le dispositif proposé satisfaisait aux exigences constitutionnelles. **Elle a approuvé le report des élections provinciales**, le considérant comme nécessaire au vu de l'inquiétante dégradation économique et sociale et de la nécessité de renouer le dialogue pour tenter d'aboutir à un accord entre l'ensemble des parties prenantes. Elle a donc **adopté le texte**, après l'avoir modifié par l'adoption de **trois amendements** des rapporteurs.

1. UN NOUVEAU REPORT DES ÉLECTIONS AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE ET AU CONGRÈS DU FAIT DE LA CRISE TRAVERSÉE PAR LA NOUVELLE-CALÉDONIE

A. LA NOUVELLE-CALÉDONIE TRAVERSE UNE CRISE DEPUIS MAI 2024, DANS UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DÉGRADÉ ET UN CONTEXTE MARQUÉ PAR LE PROJET DE RÉFORME DU CORPS ÉLECTORAL

Le 29 janvier 2024, parallèlement à un projet de loi reportant les élections provinciales de Nouvelle-Calédonie de mai à décembre 2024, le Gouvernement a adopté en conseil des ministres un **projet de loi constitutionnelle visant à modifier la composition du corps électoral** pour les élections provinciales. Modifié par le Sénat le 2 avril 2024, puis adopté en des termes identiques par l'Assemblée nationale le 14 mai 2024, le texte prévoyait **un dégel**

partiel du corps électoral spécial, en permettant aux **électeurs inscrits sur la liste électorale générale de Nouvelle-Calédonie y étant nés ou y étant domiciliés depuis au moins dix années** d'y participer.

L'adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat de ce texte a déclenché **une profonde crise sur l'archipel** à compter du mois de mai 2024. De violentes émeutes ont en effet éclaté, donnant lieu à des pillages ou à des attaques à l'encontre des membres des forces de l'ordre, entraînant la mise en place d'un couvre-feu à Nouméa dès le 14 mai. À la suite du décès de quatre personnes la nuit du 15 mai, dont un gendarme, **l'état d'urgence a été déclaré sur le territoire calédonien le 16 mai 2024**.

Près de cinq mois plus tard, l'archipel reste encore profondément marqué par cette crise, qui a provoqué le décès de **13 personnes** à ce jour, alors que des violences affectent encore le territoire. Plusieurs mesures visant à rétablir l'ordre public demeurent encore en vigueur, tel que **le couvre-feu, prolongé à ce jour jusqu'au 21 octobre 2024**. Sur le plan économique, ces troubles ont de plus provoqué **la perte de l'ordre de 6 000 emplois**, ainsi que la destruction de nombreuses infrastructures publiques et privées (écoles, routes, hôpitaux, etc.). Le coût économique de la crise était ainsi estimé à **plus de deux milliards d'euros au début du mois de juillet 2024**.

**UN COÛT DE 2,2 MDS€
6 000 EMPLOIS DÉTRUITS**

Le projet de loi constitutionnelle *portant modification du corps électoral pour les élections au congrès et aux assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie* a depuis lors été abandonné, le Premier ministre Michel Barnier ayant annoncé, durant son discours de politique générale du 1^{er} octobre 2024, que « **le projet de loi constitutionnelle sur le dégel du corps électoral adopté en mai dernier par les assemblées parlementaires ne sera[it] pas soumis au Congrès** ».

B. EN RAISON DE CETTE CRISE, LA PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE PRÉVOIT LE REPORT DES ÉLECTIONS PROVINCIALES, AU PLUS TARD AU 30 NOVEMBRE 2025

Dans ce contexte, la proposition de loi organique *visant à reporter le renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie*, déposée par Patrick Kanner et plusieurs de ses collègues du groupe Socialiste, écologiste et républicain, vise à **reporter les élections aux assemblées provinciales et au congrès au plus tard au 30 novembre 2025**.

Ces élections, initialement prévues **au plus tard le 12 mai 2024**, avaient déjà été **reportées au 15 décembre 2024 au plus tard** par la loi organique n° 2024-343 du 15 avril 2024 *portant report du renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie*. L'objectif de ce premier report était de permettre **la mise en œuvre d'une réforme électorale en vue des prochaines élections provinciales** ainsi que **la conclusion d'un accord global relatif à l'avenir institutionnel de l'archipel** entre les représentants indépendantistes, les représentants non-indépendantistes et l'État.

L'exposé des motifs de la présente proposition de loi organique motive ce nouveau report par :

- la dégradation inquiétante de la situation sociale, économique et sanitaire entraînée par les émeutes de mai 2024 et la nécessité de répondre à cette situation avant toute autre considération ;
- les troubles à l'ordre public encore récurrents, en dépit des forces de l'ordre déployées sur le territoire ;
- les difficultés matérielles pour conduire des opérations électorales dans les prochaines semaines ;
- et l'absence d'accord politique sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie ou sur un nouveau périmètre du corps électoral.

2. LA POSITION DE LA COMMISSION : APPROUVER UN NOUVEAU REPORT DES ÉLECTIONS JUSTIFIÉ PAR LA NÉCESSITÉ DE RENOUER LE DIALOGUE POUR ABOUTIR À UN ACCORD INSTITUTIONNEL

A. CONSTATANT LE RESPECT DES EXIGENCES CONSTITUTIONNELLES PAR LE DISPOSITIF PROPOSÉ, LA COMMISSION S'EST MONTRÉE FAVORABLE AU REPORT DES ÉLECTIONS

La commission des lois a constaté que **le report des élections proposé satisfaisait aux exigences constitutionnelles.**

- D'abord, le report proposé respecte **l'exigence constitutionnelle selon laquelle les électeurs doivent être appelés à exercer, selon une périodicité raisonnable, leur droit de suffrage.** Il présente en effet un caractère limité, puisque la durée cumulée du report des élections provinciales serait de **18 mois au plus**, ce qui ne méconnaît pas, selon le Conseil d'État¹, l'exigence constitutionnelle précitée.
- Le report proposé présente ensuite **un caractère exceptionnel et transitoire**, puisque toutes les autres élections provinciales ont été organisées dans les temps, sans report, depuis les accords de Nouméa.
- Enfin, le report est justifié par **un but d'intérêt général**, comme l'a souligné le Conseil d'État, à savoir « *la volonté de permettre le dialogue entre les partenaires politiques de l'accord de Nouméa, en vue de rechercher un nouvel accord sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie (...) alors que la gravité et l'ampleur de la dégradation de sa situation économique et sociale compromettent la sérénité nécessaire tant au dialogue qu'à l'organisation du scrutin provincial*² » avant le 15 décembre 2024.

Suivant l'avis des rapporteurs, la commission s'est donc montrée favorable au report des élections proposé, estimant que **celui-ci était nécessaire, au vu du contexte actuel dans l'archipel et de la nécessité de renouer le dialogue pour tenter d'aboutir à un accord entre l'ensemble des parties prenantes.**

B. LA COMMISSION A EN CONSÉQUENCE ADOPTÉ LA PROPOSITION DE LOI, APRÈS AVOIR PROCÉDÉ À TROIS MODIFICATIONS POUR AMÉLIORER SA LISIBILITÉ ET GARANTIR SON OPÉRATIONNALITÉ ET SON APPLICATION EN TEMPS UTILE

Favorable au report des élections proposé, la commission des lois a en conséquence **adopté la proposition de loi organique**, après l'avoir modifiée par l'adoption de trois amendements des rapporteurs visant à :

- **améliorer la lisibilité du dispositif proposé**, conformément aux recommandations émises par le Conseil d'État dans son avis ;
- **garantir l'opérationnalité du dispositif proposé**, en prorogeant les fonctions des membres du bureau et des commissions du Congrès, de façon à éviter l'organisation successive de deux renouvellements des instances internes du Congrès, à la suite d'une demande exprimée par l'ensemble des membres du Congrès ;
- **garantir une application en temps utile du dispositif proposé**, en prévoyant une entrée en vigueur dès le lendemain de la publication de la présente proposition de loi organique au Journal officiel de la République française, afin qu'elle puisse produire ses effets avant le 17 novembre 2024, date limite pour convoquer les électeurs.

¹ Avis n° 408782 du 10 octobre 2024 du Conseil d'État sur la proposition de loi organique *visant à reporter le renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie.*

² *Ibid.*

Réunie le mercredi 16 octobre 2024, la commission a adopté
la proposition de loi organique ainsi modifiée.

Le texte sera examiné en séance publique le mercredi 23 octobre 2024.

POUR EN SAVOIR +

- Institut de la statistique et des études économiques – Nouvelle-Calédonie, [Conjoncture de crise, 7 octobre 2024](#)
- Rapport n° 335 (2023-2024) du 14 février 2024 de Philippe Bas sur le projet de loi organique portant report du renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie



**François-Noël
Buffet**

Président de la
commission
*(nommé membre du
Gouvernement le
21 septembre 2024)*

Sénateur
(Les
Républicains)
du Rhône



**Philippe
Bas**

Rapporteur

Sénateur
(Les
Républicains)
de la Manche



**Corinne
Narassiguin**

Rapporteure

Sénatrice
(Socialiste,
Écologiste et
Républicain)
de la
Seine-Saint-Denis

[Commission des lois
constitutionnelles, de
législation, du suffrage
universel, du Règlement et
d'administration générale](#)

Téléphone :
01.42.34.23.37

[Consulter le dossier
législatif](#)